



ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2021/325(A)/DTA/CEB/CSS

(Neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption)

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, intitulée « Convention des Nations Unies contre la corruption ».

Conformément à l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra en présentiel **du 13 au 17 décembre 2021, au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte)**. La technologie nécessaire à la participation à distance sera également disponible, pour que la Conférence soit aussi inclusive que possible.

Comme le prévoit l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, qu'elle a approuvé à sa huitième session (annexe), la Conférence devrait se concentrer sur des questions essentielles telles que, entre autres, l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la coopération internationale, la prévention et l'assistance technique. Comme le veut la pratique établie, le débat général sera l'occasion pour les hautes représentantes et hauts représentants de s'exprimer et de donner des orientations à la Conférence pour ses délibérations et pour la réalisation de ses objectifs. Étant donné l'importance des questions qui seront examinées par la Conférence et le caractère crucial des décisions qui devront être prises, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à faire en sorte que sa délégation comprenne des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

[...]

POUR UN MONDE PLUS SÛR FACE À LA DROGUE, AU CRIME ET AU TERRORISME

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | Centre international de Vienne | B.P. 500 | 1400 Vienne | Autriche
Tél. : (+43-1) 26060-0 | Télécopie : (+43-1) 26060-5866 | Courriel : unodc@un.org | www.unodc.org

La documentation de la neuvième session, dont l'ordre du jour provisoire annoté, un programme de travail détaillé et le programme des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à l'occasion de la session, ainsi qu'une note d'information contenant des précisions administratives et autres à l'intention des personnes participant à la Conférence, sera disponible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur la page Web de l'ONUDC, à l'adresse suivante :

<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/COSP/session9.html>.

L'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence, intitulé « Présentation des pouvoirs », dispose que les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat, si possible **vingt-quatre heures au moins avant l'ouverture de la session**.

Cet article prévoit également que les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie, conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Des copies scannées des pouvoirs pourront être envoyées à l'avance au secrétariat de la Conférence par courrier électronique (uncac@un.org). À partir du dimanche 12 décembre 2021 à 10 heures, les originaux des pouvoirs des représentantes et représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation devront être remis au bureau du secrétariat de la Conférence situé au Centre international des congrès.

C'est le système INDICO qui sera utilisé pour inscrire les participantes et participants à la session. L'inscription est ouverte et accessible par le lien suivant :

<http://www.unodc.org/unodc/corruption/registration/cosp9/>.

Le Gouvernement est informé qu'une note verbale officielle doit être téléchargée dans le système INDICO, ainsi que les informations requises pour chaque représentante ou représentant (nom, titre, adresse électronique individuelle, photo, participation en personne ou en ligne). Le secrétariat n'approuvera les demandes d'inscription qu'après avoir vérifié qu'elles correspondent aux informations figurant dans la note verbale officielle téléchargée dans le système INDICO. Conformément aux exigences du pays hôte, les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire dès que possible et au plus tard le **12 novembre 2021**. Le Gouvernement est donc prié de bien vouloir communiquer dès que possible la note verbale indiquant les personnes désignées pour le représenter, afin de leur permettre de respecter la date limite d'inscription et de permettre au secrétariat de finaliser tous les préparatifs techniques de la réunion. Après cette date, le secrétariat ne pourra donner suite aux demandes d'inscription que dans des cas exceptionnels.

Le 31 août 2021

